



ARRETE n°2024-358

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE
ET DE LA COMPENSATION**

Arrêté fixant le taux horaire de prise en charge en service prestataire pour les bénéficiaires de l'aide sociale à compter du 1^{er} janvier 2024

Date : - 1 FEV. 2024

Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le II de l'article L.314-1 et le 1° du I de l'article L.314-2-1 ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Décret n° 2024-2 du 2 janvier 2024 relatif au montant minimal mentionné au 1° du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale - Volet personnes âgées et personnes handicapées - adopté par la Commission permanente du 14 décembre 2023 ;

Considérant l'existence d'un taux horaire unique au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, la Prestation de Compensation du Handicap et l'aide-ménagère ;

Considérant que le taux horaire minimal d'intervention à domicile pour les personnes bénéficiant de l'aide sociale est fixé à 23,50 € au 1^{er} janvier 2024 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services,

Arrête :

Article 1

Le tarif horaire unique pour l'intervention en service prestataire d'aide à domicile dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'autonomie (APA), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), et l'aide-ménagère est fixé à **23,50 €**.

Article 2

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort;
- publié sur le site institutionnel du Département.

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyen» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- 1 FEV. 2024

Transmission en Préfecture le

Le Président du Conseil départemental,
Florian Bouquet

